



LIGUE SUD BASKET BALL

1686 Chemin de Sauvecanne – 13320 Bouc Bel Air

Tel : 07 64 72 02 26

Courriel : ligue@sudbasketball.fr

<https://www.sudbasketball.fr>

Monsieur XX

Président X

X

X

Bouc Bel Air, le X 2024

Dossier : 202324-X

Affaire : Bagarre entre parents après match

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Précédée d'un courriel : [X](#)

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de l'ouverture par la Commission Régionale de Discipline, régulièrement saisie par rapport d'arbitre, conformément aux dispositions de l'article 10.1.1 du Règlement Disciplinaire Général, d'un dossier disciplinaire, suite au comportement de vos supporters à l'issue de la rencontre X N°X du X 2024 ayant opposé l'équipe de l'X à celle de X.

« Alors que la rencontre était terminée depuis 10 minutes, les parents de deux équipes qui se trouvaient à l'extérieur du gymnase en particulier 2 papas ont déclenché une bagarre générale. Au cours de laquelle une dame du X aurait été blessée. La Police et les pompiers ont été appelés sur les lieux. »

Devant cette situation particulièrement grave et choquante ayant pour témoins des jeunes filles de 11 et 12 ans, une mesure d'interdiction d'assister aux matches de leurs enfants était prise à l'encontre de tous parents des équipes X de X et de X, conformément aux dispositions de l'article 12 du RDG de la FFBB.

Cette mesure s'appliquait dès le X.X.2024 lors de la rencontre X N° X pour les parents de l'X et le X.X.2024 lors de la rencontre X N° X pour les parents de X avec la présence pour chaque rencontre d'un représentant de la Commission Régionale de Discipline.

Ces deux rencontres s'étant déroulées sans problème l'interdiction d'assister aux rencontres de leurs enfants était levée pour les parents des deux équipes.

Néanmoins l'instruction du dossier permettait d'une part de mettre en évidence le fait que la dame âgée prise en charge par les pompiers de X était la grand-mère d'une joueuse de l'X déjà souffrante et sous traitement médical qui avait été victime d'un malaise.

Et d'autre part de constater, que l'empoignade entre parents des deux joueuses à l'extérieur de la salle n'était pas en lien direct avec la rencontre de Basket qui venait de se dérouler mais avec une situation de

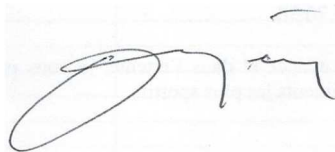
« harcèlement » au sein du même établissement scolaire fréquenté par deux joueuses X, l'une licenciée au X et l'autre licenciée à l'X, par conséquent qu'il s'agissait d'une affaire de droit commun.

Enfin les parties concernées nous ont fait savoir qu'elles avaient toutes deux déposé auprès des Services de Police de X afin de donner la suite judiciaire qui s'impose à ce dossier.

Pour sa part la Commission Régionale de Discipline s'était saisie dans un premier temps en fonction des premiers éléments portés à sa connaissance et avait réagi en conséquence pensant que les faits incriminés étaient consécutifs à la rencontre de Basket qui venait de se dérouler, ce qui s'est avéré ne pas être le cas.

Aussi, après consultation et avis des membres de la Commission Régionale de Discipline et conformément aux dispositions de l'article 1.5 de l'annexe 1 du Règlement Discipline Générale de la FFBB, il a été décidé de « classer ce dossier sans suite ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus sportifs.



Daniel BES
Président de la CR Discipline SUD

Copies :

Ligue SUD (Président- Secrétaire Général)

Comité X (Président – Secrétaire Générale)

Club : X